

FICHE DESCRIPTIVE DES CORPS DE MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES-PRATICIENS HOSPITALIERS DES DISCIPLINES MEDICALES, PHARMACEUTIQUES ET ODONTOLOGIQUES ET DE MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES DE MEDECINE GENERALE DANS LEUR CONFIGURATION ACTUELLE

Les statuts des personnels enseignants et hospitaliers des disciplines **médicales et pharmaceutiques** sont fixés par le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

Les statuts des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche **dentaires** sont fixés par le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990.

L'échelonnement indiciaire des personnels ci-dessus (enseignants et hospitaliers des disciplines **médicales, pharmaceutiques et odontologiques**) est prévu par le décret n° 2013-304 du 10 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

Le statut des personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de **médecine générale** est prévu par le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008.

L'échelonnement indiciaire des personnels enseignants de **médecine générale** est fixé par le décret n° 2008-745 du 28 juillet 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des professeurs des universités de médecine générale et des maîtres de conférences des universités de médecine générale.

1- La structure des carrières

Les quatre corps de maîtres de conférences (MCU-PH de médecine, MCU-PH de pharmacie, MCU-PH d'odontologie et MCU de médecine générale) sont structurés en trois grades :

- La 2ème classe qui comporte 3 échelons (IM 454-564)
- La 1ère classe qui comporte 6 échelons (IM 623-821)
- La hors-classe qui comporte 6 échelons (IM 658-963)

Le passage à la 1ère classe se fait au choix parmi les maîtres de conférences ayant atteint le 2ème échelon de la 2ème classe.

Le passage à la hors-classe se fait au choix parmi les maîtres de conférences de 1ère classe ayant atteint le 4ème échelon de la 1ère classe et ayant accompli au moins 5 ans en position d'activité dans ce corps ou en position de détachement dans un corps d'enseignant-chercheur.

La grille indiciaire des quatre corps de maîtres de conférences est identique. Les personnels enseignants et hospitaliers perçoivent en outre des émoluments hospitaliers ce qui n'est pas le cas

des maîtres de conférences de médecine générale qui sont mono-appartenant et ne relèvent que de l'enseignement supérieur.

2- Les effectifs

Grade	Médecine	Médecine générale	Odontologie	Pharmacie	Total
Hors classe	355	0	74	16	445
1 ^{ère} classe	708	3	226	104	1041
2 ^{ème} classe	429	24	86	36	575
total	1492	27	386	156	2061